Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-265601377-20261022-DE03_221026-DE

Locqueltas

CCAS

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** CCAS de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 OCTOBRE 2026**
Nombre de Membres en exercice	15	**L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Président.**
Nombre de Membres présents	11	
Procuration(s)	4	
Date convocation : 16 octobre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, BARON Hélène, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, NICLAS Marylène, JACOB Claude, ARZUR Lorène, TREHIN Philippe, QUARANTA Brigitte, TABART Pascale.

Absents excusés (pouvoir à) : DERVAL Marie-Hélène (TREHIN Philippe), SANCHEZ Patrick (GUERNEVÉ Michel), GITARD Annie (JACOB Claude), DANLOUX Fabienne (BARON Hélène).

Secrétaire : BARON Hélène.

OBJET : APPROBATION D'UN MARCHÉ SIMPLIFIÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE CHARPENTE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CRÉATION DU POLE CULTUREL

(Délibération n°2026.10.19)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'opération de création du pôle culturel, le lot n°2 « Charpente » a fait l'objet d'une attribution initiale à la SCOP THÉTIOT pour un montant de 13 600,00 € HT.

Au cours de l'avancement du chantier, l'apparition de contraintes techniques imprévues et indispensables à la solidité ainsi qu'au parfait achèvement de l'ouvrage a rendu nécessaire la réalisation de prestations complémentaires de charpente. Le montant de ces prestations s'élève à 11 742,60 € HT (soit 14 091,12 € TTC) selon le devis présenté par l'entreprise.

Compte tenu de l'impact financier de ces travaux par rapport au marché initial (+86,34%), la voie de l'avenant est légalement exclue, le Code de la commande publique plafonnant les modifications de cette nature à 50 % du montant initial.

Afin de sécuriser le paiement de la dépense par le Service de Conseil de Gestion (SCG) de la DGFIP de Vannes et de garantir la continuité technique ainsi que la couverture décennale des ouvrages, il est proposé de conclure un marché public distinct sous forme de lettre de commande simplifiée.

Ce nouveau marché est conclu de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le montant des travaux se situant très largement en deçà du seuil réglementaire de dispense des 100 000 € HT.

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur l'approbation de ce projet de marché et sur l'autorisation de signature afférente.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ 56390 LOCQUELTAS ★

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-265601377-20261022-DE03_221026-DE

Locqueltas
CCAS

VU le projet de lettre de commande simplifiée et le devis de la SCOP THÉTIOT d'un montant de 11 742,60 € HT annexés à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité technique impérieuse de réaliser ces prestations pour la sécurité et la livraison du pôle culturel ;

Le conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition de la commission Travaux,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un marché public simplifié sous forme de lettre de commande avec la SCOP THÉTIOT pour l'exécution des travaux complémentaires du lot « Charpente », pour un montant de 11 742,60 € HT (soit 14 091,12 € TTC).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer ladite lettre de commande valant marché public simplifié, le devis y afférent, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits et prévus au budget de l'exercice en cours, sur l'enveloppe affectée aux travaux du pôle culturel.

Le Président,
Michel GUERNEVÉ.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
56390 LOCQUELTAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.